



CHATEAU DE VERSAILLES

Syndicat National des Professions
du Tourisme - SNTPE - CGC
9, Rue de Rocroy - 75010 PARIS
Tél. : 01 53 26 99 90

2009/DB/DVM/171

Versailles, le 02 octobre 2009

L'Administrateur général

Monsieur,

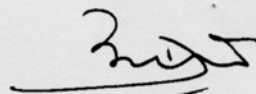
Monsieur Jean-Jacques Aillagon, Président de l'Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles, a pris connaissance de votre courrier du 5 juin 2009 avec la plus grande attention et m'a prié de répondre à votre demande d'accéder librement au jardin du Roi et au petit train les jours de grandes eaux musicales afin de se rendre aux restaurants situés dans le domaine.

Depuis 1995, les 100 ha du jardin du Roi, qui entourent le château, accueillent un programme de grandes eaux musicales pendant la haute saison (1^{er} avril - 1^{er} novembre). Ce spectacle, très apprécié du public, est décliné, depuis le 12 mai 2009, les mardis, par la présentation d'une visite musicale des mêmes jardins. Cette proposition permet d'ouvrir aux visiteurs les bosquets qui constituent le cœur de ce « palais en plein air » qu'est le jardin.

Jusqu'à cette année, l'accueil du public payant des grandes eaux musicales se faisait au prix de la pose, pendant tout l'été, de 400 mètres de barrières de police « Vauban », de manière à aménager, pour les visiteurs n'ayant pas acquitté un droit d'entrée, un passage vers la zone du parc, via le bassin de Neptune. La présence de ces barrières défigurait pendant plusieurs mois l'apparence des jardins.

Afin de remédier à cette situation, l'ensemble du territoire du jardin du Roi est sous douane depuis le 1^{er} avril 2009, du matin au soir 17h30, pendant les 70 jours des grandes eaux diurnes (les samedis, dimanches et jours fériés) et les 13 mardis de jardins musicaux programmés cette année. Pour les visiteurs souhaitant accéder régulièrement au jardin du roi les jours de grandes eaux, un laissez-passer annuel est proposé au tarif de 20 € avec un nombre de passages illimités.

En dehors de ces journées, l'accès au jardin est donc entièrement libre 282 jours par an (soit 77,20 % de l'année). De surcroît, les espaces du domaine de Versailles couvrent 900 ha au total, 723 de ces 900 ha étant accessibles gratuitement pendant 365 jours par an. Ils constituent une magnifique aire de promenade et de détente. En espérant que ces éléments d'information vous donneront satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Denis Berthomier

Monsieur Christian STERKERS
Vice-président
Syndicat national des Professions du Tourisme / CFE - CGC
9, rue de Rocroy
75010 PARIS

